

mise en ligne le 28/10/2022
publié du 28/10/2022 au 28/12/2022

DEL2022-052



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**OBJET : Indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes
- Mise à jour des fonctions concernées**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Andrée MARCKERT - M. Yann GAMAIN à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI.

SECRETARIE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Une indemnité forfaitaire annuelle peut être allouée aux fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune. Son montant maximum est fixé par arrêté interministériel à 615 € par an, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par délibération en date du 07 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la révision du montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement, dans la limite d'un taux plafond de 350 € annuel.

Compte tenu de la création du poste d'assistant informatique, il est nécessaire de mettre à jour la liste des fonctions concernées par cette indemnité forfaitaire de déplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des fonctions concernées par cette indemnité, en incluant le service informatique (les autres fonctions restant inchangées).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération du 29 octobre 2007 relative à l'indemnisation des frais de déplacement,

Vu la délibération n°DEL2021-060 du 07 juillet 2021 relative à la révision de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune,

Vu la consultation de la Commission du Personnel en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que certains agents municipaux sont amenés à se déplacer fréquemment à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'ils perçoivent à ce titre une indemnité forfaitaire annuelle,

Considérant que, par arrêté interministériel en date du 28 décembre 2020, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle a été porté à 615 € maximum à partir du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que, par délibération en date du 07 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle à 350 €,

Considérant que la création du poste d'assistant informatique au sein de la collectivité nécessite la mise à jour du tableau des fonctions concernées par l'attribution de ladite indemnité comme suit :

Services	Fonctions
Restauration	Responsable service restauration collective en cuisine centrale et cuisines satellites Agent de restauration et d'entretien intervenant quotidiennement en multisites
Entretien	Agent d'entretien intervenant quotidiennement en multisites Gestionnaire des produits d'entretien assurant des livraisons en multisites
Scolaire	Responsable de la vie scolaire et éducative intervenant en multisites Animateur BCD intervenant en multisites
C.C.A.S.	Travailleur social se déplaçant chez les usagers
Culture	Responsable bibliothèque se déplaçant régulièrement dans ses missions
Informatique	Assistant informatique

Considérant que les personnels titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi permanent figurant dans la liste ci-dessus sont concernés par l'attribution de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Considérant que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes et que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre,

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,

Considérant que l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel sera délivrée au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de l'agent pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées et enfin l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent,

Considérant que l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes est versée mensuellement aux agents concernés au prorata de leur temps de travail,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les fonctions itinérantes concernées par le versement de l'indemnité telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **D'APPROUVER** la nouvelle liste des fonctions concernées par cette indemnité forfaitaire de déplacement telles que fixées dans le tableau ci-dessus, modifiant la délibération du 07 juillet 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2022.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE